LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Tempête • Sismique • Radon • Sanitaires
Mouvement de terrain • Transport de matières dangereuses

Dicrim

Document d'information
communal sur les risques majeurs

Édition 2020

les Ponts-de-Cé

SOMMAIRE

ÉDITO
page 3

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ? pages 4 à 5

LES RISQUES NATURELS

INONDATION
pages 6 à 15

TEMPÊTE
pages 16 - 17

MOUVEMENT DE TERRAIN
pages 18 - 19

SISMIQUE
pages 20 - 21

RADON
pages 22 - 23

SANITAIRES
pages 24 - 25

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
pages 26 - 27

OÙ S'INFORMER ?
page 28

ÉDITO

Ponts-de-Céaises, Ponts-de-Céais,

L'histoire de la ville des Ponts-de-Cé est intimement liée à celle du fleuve qui la traverse : la Loire. De par son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, le Val de Loire est un atout formidable pour notre territoire. Il participe à son attractivité, à sa reconnaissance, c'est aussi une fierté pour ses habitants.

Mais vivre avec le fleuve, c'est aussi accepter de subir ses caprices et notamment ses crues. Citée comme l'un des derniers fleuves sauvages d'Europe, la Loire est régulière de ses mouvements d'humeur qui rappellent régulièrement à la population locale que 70 % du territoire communal est inondable. Et l'évolution climatique ne devrait pas ralentir ce phénomène.

Nous ne sommes donc pas à l'abri d'un risque majeur de crues et c'est la raison pour laquelle les services municipaux travaillent régulièrement à l'entretien de cette culture de la crue (exercices réguliers en lien avec la préfecture, rappel des protocoles, mise à jour des documents publics, ...).

Vous avez entre les mains le document qui doit vous permettre d'appréhender au mieux un tel événement si celui-ci intervenait. Car si les crues représentent un risque important, elles ne sont pas le seul risque majeur auquel la population locale est exposée. Les mouvements de terrain, les tempêtes, les risques sismiques, le radon représentent aussi un danger qu'il faut savoir appréhender.

Je vous invite donc à lire ce document car il décrit l'ensemble des risques majeurs et vous donne les consignes à respecter en cas d'alerte. Faites-le lire à toute votre famille, expliquez-le aux plus jeunes, et conservez-le précieusement.

Jean-Paul PAVILLON,
Maire des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole, conseiller départemental

QUI FAIT QUOI EN CAS

DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

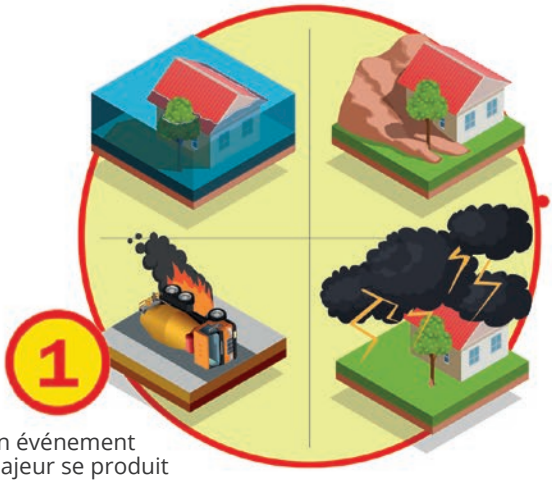

1

Un événement majeur se produit

2

Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.

3

Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan **Orsec***.

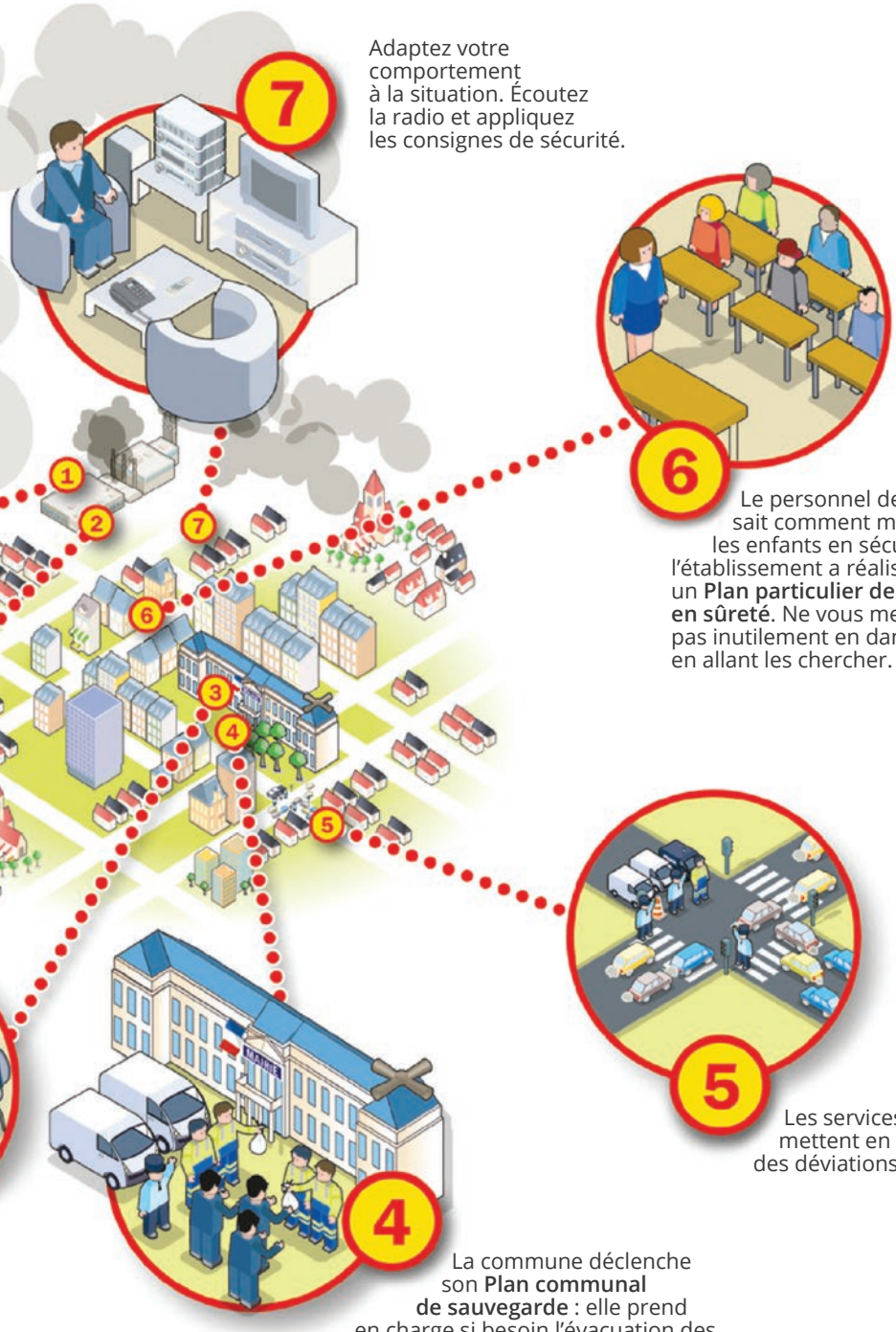

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.

Les services publics mettent en place des déviations.

La commune déclenche son **Plan communal de sauvegarde** : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

*Orsec : Organisation de la réponse de sécurité civile

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

LE RISQUE INONDATION

La commune des Ponts-de-Cé est traversée par deux cours d'eau, La Loire et l'Authion (le Louet est un bras de la Loire). **74 % de la superficie** de la commune est située en zone inondable. Environ **50 % de la population** vit en zone inondable.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- **par des crues lentes** générant des inondations de plaine (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur) ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- Surveillance et prévision assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Information préventive et cartographie du risque réalisées par le préfet de Maine-et-Loire.
- Éducation sur les risques : sensibilisation du grand public et Information des acquéreurs et locataires (IAL) sur l'état des risques auxquels leur habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

Arrimer les cuves de fioul ou de gaz

Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants... (cf. page 14)

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE

Monter et/ou surélever le mobilier

S'informer de la montée des eaux

Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments

Mettre les animaux à l'abri

Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION

Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)

Couper le gaz et l'électricité

Ne pas utiliser les ascenseurs

S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)

Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil prédéfinis si vous n'avez pas de solution d'hébergement

Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

Le territoire communal est exposé à trois types d'inondation :

- **L'inondation de plaine**, qui concerne les quartiers en contact direct avec la Loire (L'île du Château, Saint-Maurille et le secteur du Val du Louet).
- **L'inondation par rupture de levée**, surverse ou panne d'équipement (Pouillé, La Chesnaie, Guillebotte, Sorges et Saint-Aubin).
- **Le ruissellement urbain** pouvant survenir lors d'orages importants. Les très fortes précipitations sont susceptibles de saturer le réseau d'eaux pluviales, provoquant l'inondation de points bas.

En haut : Le pont du Louet et le chemin du Bois d'Avault en décembre 1982

En bas : le Quai Dupetit-Thouars en janvier 1994

LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES DEPUIS 1856

mesurées à l'échelle du pont Dumnacus

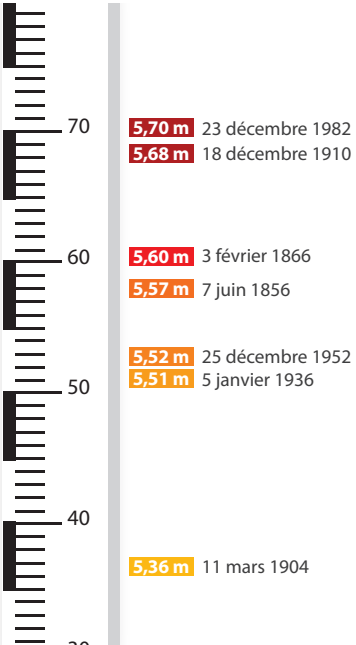

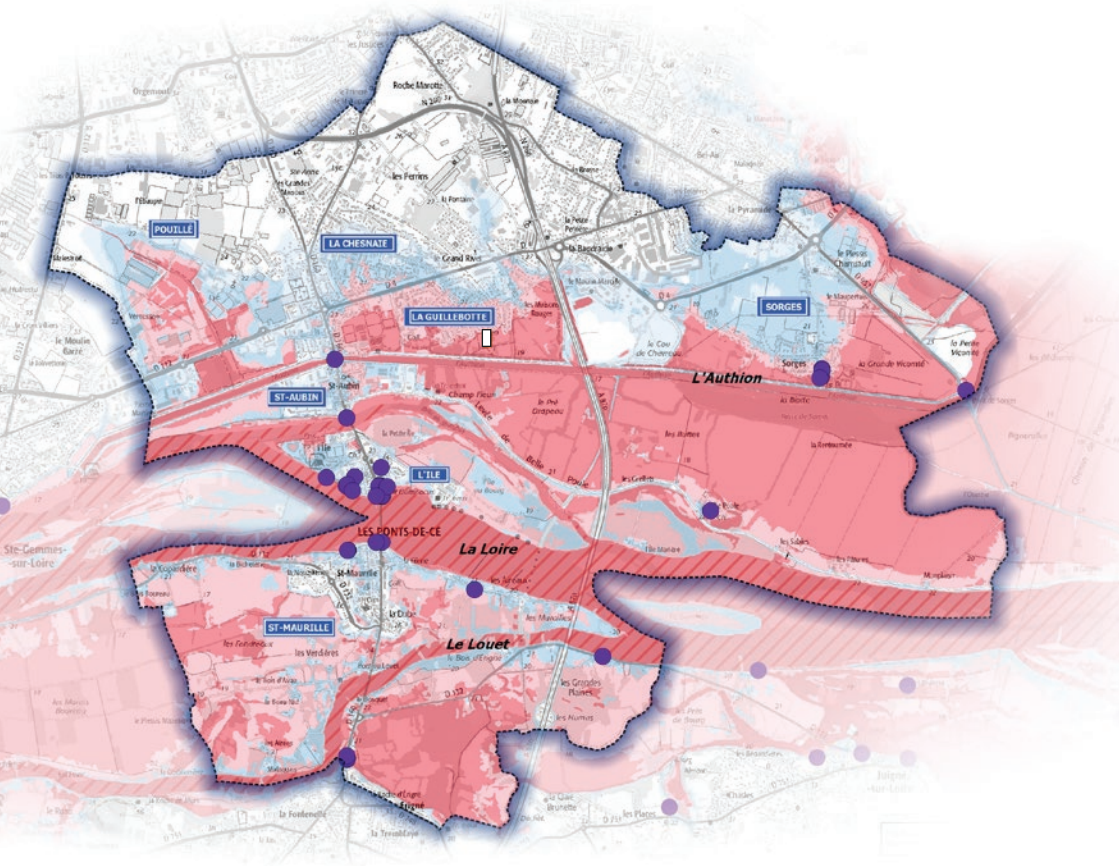

Lit mineur de la Loire et du Louet

Profondeur de submersion

- Hauteur d'eau < à 1 m
- Hauteur d'eau entre 1 à 2 m
- Hauteur d'eau entre 2 à 3 m
- Hauteur d'eau > à 3 m

- Repères de crues
- Totem de crues

L'INONDABILITÉ SUR MA COMMUNE

VIVRE DERRIÈRE LES LEVÉES

Les levées de la Loire sont des ouvrages très anciens dont les premières mentions remontent au VIIIe siècle. Elles ont été initialement construites pour l'assèchement des marais, puis ont permis le développement de l'agriculture au courant du XIXe siècle. Certaines ont pris à ce jour le statut de digue de protection contre les inondations.

Une digue est un ouvrage en béton, en terre ou en enrochement, ou une simple levée de terre destinée à canaliser un cours d'eau et protéger la population contre les inondations.

Un **système d'endiguement** peut être composé d'une ou de plusieurs digues et classé par catégorie : A, B ou C (Décret Digues 2015).

Il faut distinguer :

- **Le niveau de protection** correspond au niveau d'eau au-dessus duquel la zone protégée commence à être inondée par débordement, sans rupture préalable de la digue (correspond au «niveau de crête»).
- **Le niveau de sûreté** se définit comme le niveau d'eau au-dessus duquel la probabilité de rupture de l'ouvrage n'est plus considérée comme négligeable (liée à la résistance de l'ouvrage).

Les digues aux Ponts-de-Cé

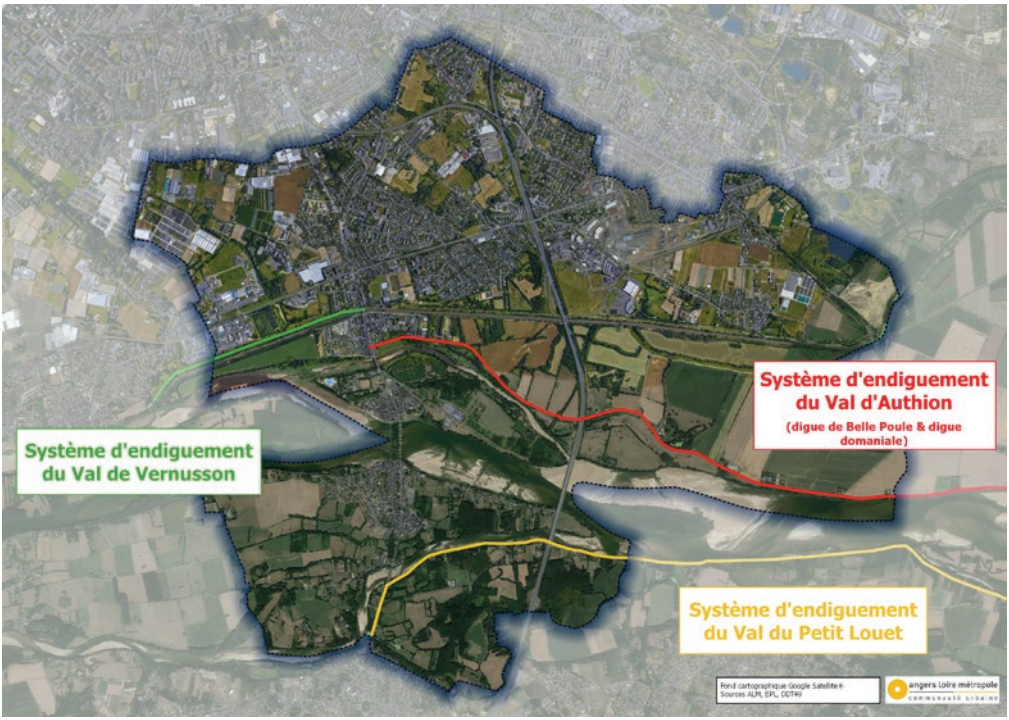

Environ 2 300 logements sont situés dans des zones protégées par des levées : la totalité des quartiers de la Guillebotte et de Sorges sont concernés. Les quartiers de la Chesnaie, Saint-Aubin et Pouillé sont en partie concernés par un risque de rupture ou de surverse de la **digue du Val d'Authion**.

Le principal ouvrage de protection présent sur la commune est **la digue de Belle Poule** (digue de classe A). D'autres ouvrages plus modestes existent pour des crues plus faibles, comme **la levée du Val du Louet** et **la levée de Saint-Jean-de-la-Croix**.

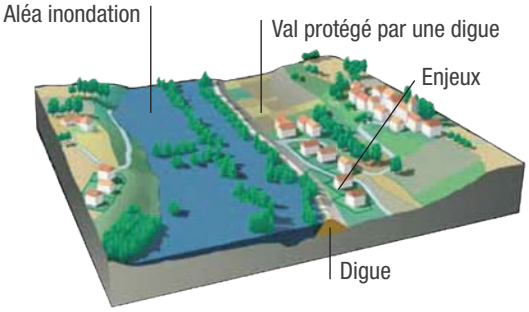

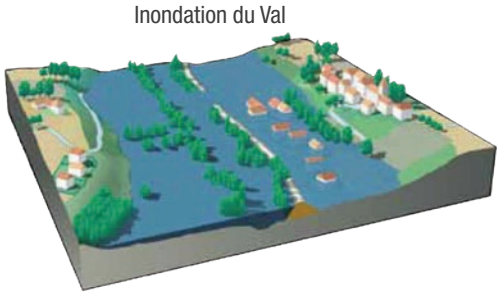

Crédit image : Graphies MEDD-DPPR

La «Loire moyenne» compte environ 500 km de digues se répartissant en plus de **40 systèmes endigués** couramment appelés « **vals** ».

Il existe **3 grands types de rupture de digue** :

- par surverse (quand un flot continu passe par-dessus l'ouvrage),
- par érosion externe et affouillement (brèche),
- par érosion interne avec creusement de galeries à travers la digue.

Rupture de la levée de Belle Poule, le 7 juin 1856

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

La Loire monte ! La commune se mobilise pour alerter la population : par des panneaux et écrans d'information dans les quartiers, sur le site internet de la Ville, sur l'application des Ponts-de-Cé sur smartphone et par les médias locaux (journaux, radio et réseaux sociaux).

De plus, des **alertes individuelles** sont réalisées suivant la cote de crue et le type d'aléa (inondation de plaine ou inondation par rupture de levée). Un message est déposé dans chaque boîte aux lettres.

Cotes de crues de référence pour les niveaux d'alerte :

Phase 1. 3,50 m
Phase 2. 4,80 m
Phase 3. 5,30 m

La préfecture ordonne **l'évacuation préventive,** avant une rupture ou une surverse.

Vous serez informés par le déclenchement de la **sirène d'alerte** du Système d'alerte et d'informations aux populations (SAIP). Cette sirène permet d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Pour consulter le bulletin de vigilance crues Maine-Loire aval, rendez-vous sur

www.vigicrues.gouv.fr

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Loire saumuroise	Vert	
	Loire aval	Vert	
	Loire estuaire	Vert	
	Oudon	Vert	
	Mayenne	Vert	
	Sarthe amont	Vert	
	Huisne	Vert	
	Sarthe aval	Vert	
	Loir amont	Vert	
	Loir aval	Vert	
	Basses vallées angevines	Vert	
	Sèvre nantaise	Vert	

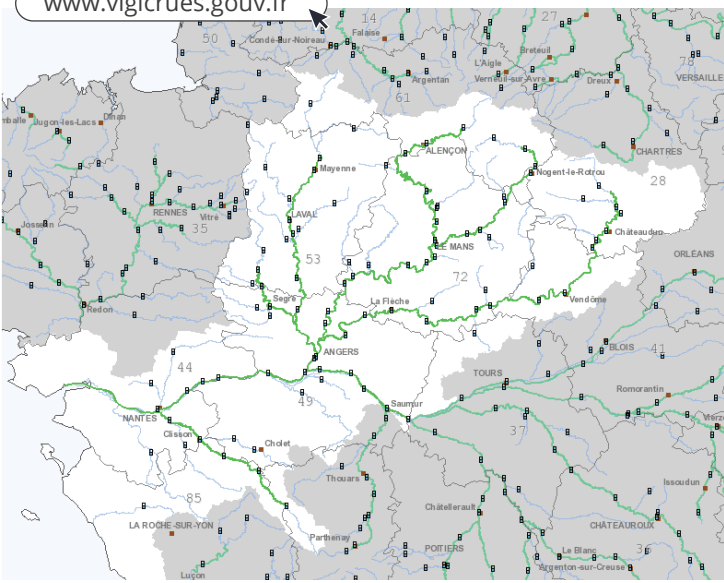

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS).

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter.

(ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.

LIEUX D'ÉVACUATION

Le **Centre de regroupement et d'accueil** (CARE) prévu par la commune en cas d'inondation est :

- le complexe sportif Athlétis, au 50 Avenue de l'Europe.

ACTIONS
à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement

Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Tutos Risques
Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur **www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques**

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

• Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes • Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions • Ouvre-boites • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

• Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance • Clés de maison et de voiture.

Visuel : Oriéans / L.Scipion

BOIRE ET MANGER

• Eau potable (1 à 2 L /pers.)
• Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boites de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
• N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE CHANGER, S'HABILLER

• Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.

SE LAVER ET SE SOIGNER

• Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice) • Papier WC, lingettes, solution hydroalcoolique • Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté** (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

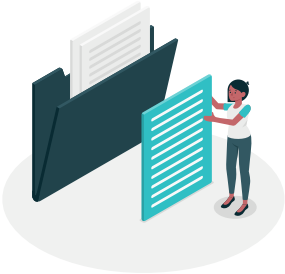

1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en préfecture).

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.

JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

.....

Téléphone

.....

N° de contrat

.....

CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

LE RISQUE TEMPÊTE

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes, comme les tempêtes Lothar (1999) et Xynthia (2010) qui ont laissé des traces dans les mémoires.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, **chaque citoyen doit signaler** à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique.
La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres

Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent

Se renseigner sur les prévisions météo

Rester chez soi ou gagner un abri en dur

Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT

Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision

Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir

Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets

Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS

Réparer ce qui peut l'être

Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber

Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme. Il est donc fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est exposée au **risque d'effondrement** de cavités souterraines, due à la présence d'un puits au lieu-dit la Glardière et d'une ancienne ardoisière. À la Roche d'Érigné un coteau présente un risque de **chute de blocs**. Le phénomène de retrait et gonflement d'argile, qui concerne 80 % du territoire, est considéré comme un aléa faible.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les affaissements suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr

- Consulter le répertoire du BRGM sur les argiles
- Adapter les constructions pour limiter les dommages sur les bâtiments (matériau de construction, fondations profondes, ...).
- Maîtriser les rejets d'eaux pluviales ou usées.
- Entretenir la végétation en pourtour d'habitation.
- Mettre en place des protections actives (ancrage et purge) ou passives (filets, grillages,...).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde

PENDANT

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse

Rejoindre les lieux de regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES

Rentrer dans un abri en dur

S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres

APRÈS

Fermer le gaz et l'électricité

Évacuer les bâtiments

Rejoindre les lieux de regroupement

Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel

Préparer vos dossiers d'assurance

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.
Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

LE RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité faible. Le dernier événement en date s'est produit le 21 juin 2019 à 8h50 avec une magnitude 4,8 sur l'échelle de Richter.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface, soit l'importance des effets sur les hommes et les constructions.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

https://renass.unistra.fr

- Surveillance sismique en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou les stations sismologiques.
- Respecter la réglementation parasismique.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité

Fixer les appareils et les meubles lourds

Respecter les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1ERE SECOUSSE

À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.

À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)

En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1ERE SECOUSSE

Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)

Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables

Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)

Ne pas toucher les câbles tombés à terre

Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités

S'éloigner de toutes les constructions

Écouter la radio

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

LE RISQUE RADON

La commune des Ponts-de-Cé est classée dans la catégorie 3 vis-à-vis du risque radon.

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m^3 (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

La géologie est un facteur déterminant qui influence les niveaux de concentration de radon mesurés dans les bâtiments (présence de failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales).

Les communes sont classées en 3 catégories :

- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1)
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2)
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irsn.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon).
  Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.

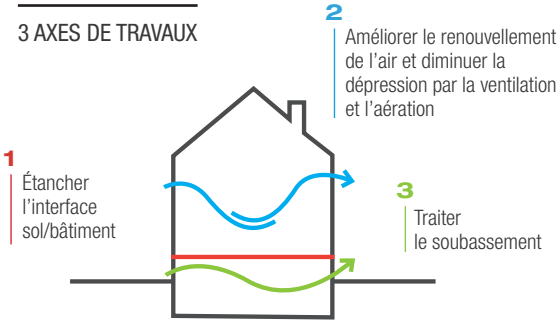

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.

Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.

Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

LES RISQUES SANITAIRES

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, **le respect des mesures d'hygiène élémentaires** est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie

Se laver les mains régulièrement

Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres

Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée

Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut donc les conduites de gaz qui traversent la commune.

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est exposée au risque de Transport de matières dangereuses (TMD) par la présence de nombreux grands axes routiers : autoroute A87, RD 160, RD 4 et R112.

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- **La réglementation en vigueur est très stricte.** Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- **Une signalisation spécifique** s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT

Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité

Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)

En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit

Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours

Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS

En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

OÙ S'INFORMER

HÔTEL DE VILLE
7 Rue Charles-de-Gaulle, 49130 Les-Ponts-de-Cé

02 41 79 75 75

Lundi . Mercredi . Jeudi . Vendredi	de 9h à 12h30	de 13h30 à 17h30
Mardi	de 10h30 à 12h30	de 13h30 à 19h

Retrouvez le Dicrim sur le site internet de la commune :
www.lespontsdece.fr

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

17 POLICE SECOURS

18 SAPEURS-POMPIERS

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire	02 41 81 81 81
Urgences Eau (Angers Loire Métropole)	02 41 05 50 50
Urgence assainissement (ALM)	02 41 05 51 01
Dépannage électricité	09 72 67 50 49
GRDF urgence sécurité gaz	08 00 47 33 33

Radio locales

RCF	88.1
Ouest FM	98.7
Alouette	99.1

Liens internet utiles

Informations sur les risques majeurs : georisques.gouv.fr • risques.gouv.fr
Ministère : sante.gouv.fr
Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr
Aléas météorologiques : meteofrance.com
Inondations : vigicrues.gouv.fr
Mouvement de terrain et sismicité : https://renass.unistra.fr

© Direction Environnement Déchets - Angers Loire Métropole
Graphisme : Blitz Conseil / Visuels : Freepik,Pexels

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.